

BIOÉTHIQUE ET LAÏCITÉ

Notes du Dr Philippe PETITBON

Ce 9 décembre 2010, nous nous sommes rendus, le Docteur Jacques RASCLE, Président de l'Ordre des Médecins de l'Ain et moi, à l'invitation du Comité de Commémoration du 9 décembre 1905, à une conférence du Professeur Jean-Louis TOURAINE, sur le sujet : Bioéthique et Laïcité

Madame Françoise Mitterrand, porte-parole du Comité, nous a accueillis en présence de Monsieur Rachel Mazuir, Sénateur, Président du Conseil Général de notre département.

Le parcours du Professeur TOURAINE dans le domaine médical nous a été présenté: son parcours en tant que chercheur scientifique : 1ère greffe de thymus en France, 1ère greffe du foie fœtal dans le monde, greffes de cellules souches sur le fœtus humain au cours d'une grossesse, ainsi que la création à Lyon du Comité de Bioéthique, précédant la création dans les années 80 du Comité national d'Éthique. La présentatrice nous rappelle l'imminence du débat parlementaire avant février prochain sur ces problèmes de bioéthique ainsi que la phrase de Roni BRAUMANN « Un homme, c'est un être qui n'est pas fait pour souffrir ».

Le Professeur TOURAINE va tâcher de nous démontrer toute la soirée – durant 2 h 30 – que la laïcité est la condition de tolérance pour tenter d'avancer dans le progrès scientifique...

La bioéthique est née du progrès scientifique : comme avec un philosophe ancien, grec ou romain, on peut aujourd'hui parler du sens de la vie, mais on ne trouve pas de référence ancienne au sujet des nouvelles découvertes : congélation d'embryon, chimère humaine ou bien mères porteuses : il s'agit là d'une science nouvelle qui n'en est qu'à ses balbutiements.

Les premières tentatives de transplantations d'organes ont été réalisées dans les années 50, sur les condamnés à mort à Paris, mais la morale commune n'en a pas été choquée ! Cette méthode abandonnée depuis, est toujours utilisée actuellement en Chine...

Certaines dispositions conditionnent la dignité humaine : il convient de tenir compte de la sacralisation du fœtus décédé, quand on parle de greffe de tissus fœtaux (décédés) sur les enfants : le Pr. L. ROCHE de l'Université Claude BERNARD, propose la création d'un Comité d'Éthique qui réunirait des médecins, des chercheurs, des philosophes, des théologiens : ce comité écarterait les critiques, les attaques, principalement de l'extrême-droite (procès) pour mettre les choses en place, de façon à poursuivre les recherches.

Identification d'un problème

La réflexion la plus large possible, sur les modalités de contrôle et de défense est entreprise.

La recherche de la vérité n'est pas compatible avec des a priori, fussent-ils religieux ; mais encore faut-il ne pas employer de moyens inhumains pour qu'une recherche soit faite.

Le nucléaire peut être bon dans certaines de ses applications, mais faut-il ne plus le confier aux militaires ...

Les découvertes médicales peuvent être bénéfiques ou non selon ce qu'on en fait (le contre-exemple des médecins nazis alourdit le débat).

La croyance n'est pas hégémonique : elle ne s'applique qu'aux croyants (et encore !). Bioéthique et laïcité sont donc des évidences, mais certains lobbys ne l'entendent forcément ainsi !

Dans le projet de la nouvelle loi (février 2011) ne seront pas traités :

- **La fin de vie** actuellement exclue des recommandations bioéthiques, alors qu'on laisse hors de tout contrôle n'importe quoi : 4 000 à 5 000 cas en France échappent aux améliorations générées par la loi Léonetti (votée à l'unanimité).
Un texte préparé par Laurent Fabius, Manuel Valls et le Professeur Touraine, avec un luxe de précautions, sera refusé par la présente législature : pour exemple le cas du jeune Humbert.

- **Les essais thérapeutiques** : la discussion sera engagée : les lois de bioéthique doivent être discutées tous les 5 ans.

Les dispositions concernant les cellules souches, doivent être renouvelées en février 2011 : elles permettent actuellement un certain nombre de naissances. La congélation des embryons sera arrêtée après plusieurs années, puis ils seront détruits : a-t-on le droit de prélever des cellules souches qui peuvent donner des cellules de cerveau, de cœur, de reins, etc.... On pourrait produire des cellules saines : cela se fait dans des pays développés, mais est interdit en France, de sorte que l'on doit les acheter à l'étranger - toutefois une agence de médecine (?) peut prononcer des dérogations moratoires sur l'interdiction !

En Allemagne également, les lois bioéthiques sont en retard en souvenir du Grand Reich !

Aux USA sous l'administration G.W. BUSH les recherches, avec le concours des fonds publics étaient interdites : cela a été abrogé par OBAMA.

Chez nous le Conseil d'Etat est d'accord, mais pas la précédente Ministre de la Santé : sauf à accepter des dérogations !

Une possible avancée se fera probablement sur les cellules souches, mais pas sur les embryons humains, ceci en contradiction avec ce que l'on constate avec l'I.V.G. Les fécondations in vitro pâtissent de cette interdiction ainsi que d'autres défauts d'embryogénèse : pour parer aux dérives, il convient de définir précisément les conditions de l'utilisation de ces techniques.

La laïcité a été définie en regard de toutes les religions, mais elle refuse les fondamentalismes. On peut accepter les opinions des différentes religions, mais on ne peut pas les appliquer à la lettre, ni les imposer à ceux qui n'ont pas les mêmes croyances.

Il y a une impossibilité d'accepter des vérités préétablies : les progrès scientifiques ont toujours été combattus par les religions : le scientifique ne peut pas anticiper sur les résultats des expériences même pour la meilleure des religions.

Il n'y a pas d'interpénétration entre religion et recherche scientifique : on se doit de rappeler quel est le champ de chacun :

- respect des croyances
- respect de la science.

- **L'insémination artificielle** n'est plus discutée ; l'enfant est informé mais il arrive souvent qu'il veuille savoir qui l'a mis au monde : doit-on répondre à cette question ? Doit-il faire la connaissance de ses 2 pères : le biologique à côté de celui qui l'élève ? Ne risque-t-on pas au cas où l'on révèle l'identité du donneur de sperme, de voir le nombre des donneurs diminuer ?

5 à 10 % des enfants en France actuellement sont le produit de rapports illégitimes : doit-on le révéler ? Même la mère parvient souvent à l'oublier !

- **Les mères porteuses** : un embryon peut être porté par toute femme : les problèmes de la grossesse peuvent toutefois survenir chez la porteuse qui peut s'attacher à l'enfant qu'elle porte, peut demander rétribution ; la marchandisation s'observe dans les pays sous-développés où les femmes peuvent prêter leur utérus contre rétribution.

Les Français vont à l'étranger, entourent la mère porteuse mais se retrouvent de retour en France, face à des problèmes administratifs : l'enfant né à l'étranger n'est pas français ! C'est la loi : il s'agit d'un étranger, leur enfant...

Il convient d'ouvrir cette possibilité : ce phénomène de société doit être accompagné, pour des raisons valables (ne pas accepter de voir déléguer la grossesse à une mère porteuse pour des raisons de pure convenance, d'esthétique ou futiles). Les situations sont à envisager : doit-on légiférer ?

Les problèmes des couples homosexuels hommes ou femmes sont évoqués : si les homosexuelles femmes peuvent aisément tourner le problème pour les homosexuels masculins : l'adoption ou la mère porteuse ?

• **Le diagnostic préimplantatoire :**

- savoir si l'embryon est porteur d'une maladie grave,
- choisir le sexe ce qui peut éviter le développement de certaines maladies graves (hémophilie, trisomie 21) : mais alors peut-on éviter l'eugénisme ?

• **Bioéthique des greffes :** pour le rein par exemple on ne peut greffer que dans la famille proche, évitant en principe une rétribution induue, bien qu'on ne contrôle pas les effets de la greffe sur les clauses notariales de succession !

L'extension des greffes aux conjoints pourrait se faire et cela marche souvent assez bien, plutôt qu'un greffon provenant d'un cadavre : il y a la préciosité d'un organe donné par la femme ou le mari : cela influe sur le suivi du traitement post-greffe : existe également le principe du don croisé.

• **Résorber le manque de donneurs d'organes** par une déclaration de refus de dons : chacun doit pouvoir dire ce qu'il souhaite que l'on fasse de ses organes, afin d'éviter que ce soit les proches qui le fassent au moment du décès : *une lettre aux français pouvant exprimer leur refus serait proposée par exemple au moment de la majorité.*

Apparition des neurosciences sur lesquelles il va bien falloir légiférer.

En France, chaque fois qu'on ne sait pas on interdit.

Dans les pays anglo-saxons, Grande - Bretagne par exemple : tout ce qui est utile est autorisé avec encadrement.

Le droit essentiel est à la possibilité du choix

Toutefois pour les médecins la clause de conscience est recevable !

- : - : - : - : -